

**Petit guide pratique**  
**à l'attention**  
**des nouveaux**  
**personnels**

Dernière mise à jour : 05 février 2010

# AVANT-PROPOS

Vous venez d'être recruté(e)s au lycée franco-japonais de Tokyo.

Votre nouvel établissement d'affectation est un **établissement scolaire conventionné** avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE). A ce titre, l'enseignement qui y est dispensé est conforme aux programmes français de l'Éducation Nationale.

Cet établissement est par ailleurs reconnu au Japon en tant que Fondation scolaire de droit privé japonais. Il s'agit donc d'une **structure juridique de droit japonais** : son fonctionnement administratif et financier répond aux exigences imposées par la législation locale en vigueur. De ce fait, les règles françaises, quand elles sont incompatibles avec le droit local, ne s'appliquent pas. Le fonctionnement de notre établissement peut donc différer, parfois sensiblement, de celui des établissements publics d'enseignement en France ou d'autres établissements du réseau de l'AEFE.

Ce petit guide s'adresse à tous les nouveaux personnels de l'établissement et s'articule en deux parties.

Il vise d'abord à fournir à tous les nouveaux collègues en provenance de l'étranger des renseignements afin de vous aider dans les démarches administratives à accomplir avant, et dans les jours qui suivent, votre arrivée au Japon afin que votre installation s'accomplisse dans les meilleures conditions.

Il s'adresse ensuite plus particulièrement aux collègues recrutés sur un poste de droit local afin de vous donner quelques explications très générales sur le régime juridique, social et fiscal dans lequel vous êtes désormais placés.

Ce petit guide ne prétend pas à l'exhaustivité et n'a aucune valeur juridique. Il a vocation à être enrichi au regard de votre expérience. A cet effet nous vous remercions par avance de bien vouloir nous signaler les manques, approximations et éventuelles erreurs que vous y aurez décelés, afin de rendre à chacun de nos successeurs l'installation au Japon plus aisée.

# 1<sup>ère</sup> PARTIE :

## DEMARCHES ADMINISTRATIVES

### A ACCOMPLIR ET CONSEILS PRATIQUES

Afin de pouvoir exercer légalement au lycée franco-japonais, les personnels ne possédant pas la nationalité japonaise doivent être en règle avec les lois japonaises sur l'immigration. Ainsi, vous avez à effectuer un certain nombre de démarches administratives dont certaines sont à effectuer impérativement avant votre arrivée au Japon.

Comme d'autres pays, le Japon s'est doté d'une législation et d'une réglementation de plus en plus strictes en matière de travail pour les non-japonais. Les textes officiels y sont appliqués de façon rigoureuse. Ces textes sont disponibles sur le site du Ministère des Affaires Etrangères japonais (MOFA : [www.mofa.go.jp/j\\_info/visit/visa/](http://www.mofa.go.jp/j_info/visit/visa/), site mis à jour régulièrement). Malheureusement, ces informations sont en anglais seulement.

Il peut être également très utile de connaître certaines pratiques locales avant d'arriver au Japon afin de prendre les dispositions nécessaires. La partie « conseils pratiques » est destinée à cet effet.

#### **I) Démarches administratives à accomplir**

Afin de pouvoir travailler au lycée franco-japonais, vous devez être en règle au regard des lois sur l'immigration.

Pour les collègues expatriés et résidents, les formalités administratives sont effectuées en liaison avec l'AEFE.

Pour les collègues recrutés locaux, les formalités administratives sont effectuées en liaison avec le lycée.

Ces démarches diffèrent selon que vous résidez ou non au Japon au moment de votre recrutement.

#### **A) Personnels résidant à l'étranger au moment du recrutement**

**Avant d'entrer au Japon, vous devez impérativement disposer de votre visa de travail** pour pouvoir travailler au lycée. Les personnels recrutés locaux ne pourront être rémunérés ni bénéficier du régime de protection sociale tant qu'ils ne disposeront pas de ce visa.

La démarche d'obtention du visa de travail s'effectue auprès d'une Ambassade ou d'un Consulat japonais. Pour l'obtenir, il vous faut impérativement présenter un permis de travail.

Pour les collègues recrutés selon le droit local, ce permis de travail s'obtient au Japon par l'intermédiaire du lycée.

S'il est de la responsabilité de l'établissement de vous faire parvenir le permis de travail (délai compris entre 1 et 2 mois), **les démarches relatives à l'obtention des visas relèvent de la seule responsabilité personnelle**. L'établissement ne peut intervenir en ce domaine. De la même façon, la responsabilité du renouvellement du visa vous incombe.

## B) Personnels résidant au Japon au moment de leur recrutement

Résidant au Japon, vous disposez déjà d'un visa. Celui-ci ne vous permet pas nécessairement de travailler. L'obtention d'un permis de travail, voire une modification de votre visa, sera peut-être nécessaire. Afin de vérifier ces deux points, nous vous invitons à prendre contact dès l'annonce de votre recrutement auprès du service compétent de l'établissement. En effet, le lycée ne pourra pas vous rémunérer, ni vous affilier au régime de protection sociale si vous vous trouvez en situation irrégulière au regard des lois sur l'immigration et les autorisations de travail.

S'il est de la responsabilité de l'établissement de vous faire parvenir le permis de travail (délai compris entre 1 et 2 mois), **les démarches relatives à la modification de votre visa relèvent de la seule responsabilité personnelle**. L'établissement ne peut effectuer la procédure à votre place. De la même façon, la responsabilité du renouvellement du visa vous incombe.

### **II) Conseils pratiques**

Pour réussir son installation au Japon, il peut être utile de connaître certaines pratiques locales afin de prendre les dispositions nécessaires avant son départ.

La vie au Japon est chère et le paiement en argent liquide est la règle. **Les cartes bancaires internationales ne sont pas souvent acceptées, y compris dans les distributeurs de billets** (exceptions : aéroport, City Bank, bureaux de la poste). Il est donc prudent de venir avec des devises que vous changerez ou avec des yens. **Il est ensuite indispensable d'ouvrir rapidement un compte bancaire localement**. L'établissement peut vous aider dans cette démarche dans les jours et semaines qui précèdent et/ou suivent la rentrée scolaire.

La recherche d'un logement au Japon est difficilement réalisable depuis l'étranger. Au Japon même, elle nécessite également certains délais. De ce fait, vous devrez certainement résider à l'hôtel ou dans des résidences pour étrangers (du type SAKURA HOUSE) pendant quelques jours (semaines ?). En outre, lorsque vous aurez trouvé votre logement, vous devrez pour pouvoir y entrer avoir payé :

- les frais d'agence (1 à 2 mois de loyer)
- le « cadeau au propriétaire » (2 mois de loyer en moyenne non remboursables)
- la caution (2 à 4 mois de loyer). Notez qu'au Japon ces cautions ne sont remboursables que très partiellement.

En matière de déménagement et en vue du dédouanement, n'omettez pas de venir avec la liste détaillée des biens voyageant en « bagages non-accompagnés ».

Il est également impératif de venir au Japon avec les copies des titres et diplômes qui vous permettent d'exercer au lycée. Ces documents sont en effet indispensables pour renouveler votre visa.

En matière de visa, il convient d'être informé également que **le visa obtenu ne vous permet pas de revenir au Japon après avoir quitté le territoire japonais**. C'est pourquoi, il vous sera nécessaire, une fois installé, de vous rendre au service de l'immigration pour obtenir un « re-entry permit » qui vous permettra alors d'effectuer des allers-retours (demander un « re-entry permit » à usage multiple). Afin de s'éviter des déplacements inutiles, il est conseillé de faire le « re-entry permit » le jour d'obtention du visa.

Enfin, l'affiliation au régime d'assurance sociale est obligatoire au Japon pour toutes les personnes majeures (c'est-à-dire à compter du 20<sup>ème</sup> anniversaire). Pour les personnes ne travaillant pas (ou travaillant à temps partiel pour une quotité inférieure à 75% du temps plein), cette adhésion s'effectue auprès de la mairie de résidence (régime municipal). Les conjoints, ayant-droits de collègues nommés sur un poste de résident ou d'expatrié, ne sont pas assujettis à cette affiliation tant qu'ils ne travaillent pas sous contrat de droit local.

## **2<sup>ème</sup> PARTIE :**

# **CONTRAT DE TRAVAIL DE DROIT LOCAL**

Cette seconde partie intéresse principalement les collègues recrutés sur un contrat de droit local. Son objectif ne peut être de vous expliquer tous vos droits et obligations, mais simplement de vous informer sur le cadre juridique général et sur les principales retenues qui seront effectuées sur votre salaire.

Votre contrat de travail de recruté local est régi par le code du travail japonais et les lois locales applicables en matière de sécurité sociale et de fiscalité. Ces règles sont susceptibles de modification à tout instant dès lors que la législation locale en ces matières évolue.

En conformité avec le droit local et en négociation avec les représentants des personnels, le lycée dispose d'un règlement intérieur (convention collective). Ce règlement, assez volumineux, reprend, parfois in extenso, des articles de la loi japonaise afin de vous éclairer sur vos droits et obligations. Il accorde également un certain nombre de droits en plus de ceux communément reconnus au Japon. Vous pouvez prendre connaissance de ce règlement intérieur et de ses annexes auprès du secrétariat général.

Les retenues mensuelles appliquées sur votre salaire sont les suivantes :

- cotisation au régime de sécurité sociale (mutuelle des écoles)
- cotisation au régime d'assurance chômage
- impôt sur les revenus
- impôt municipal

Il s'avère très difficile d'estimer le montant de ces prélèvements, car ils dépendent très étroitement de votre situation familiale (impôt sur les revenus) et de votre lieu de résidence (impôt municipal). L'ensemble de ces prélèvements représente en moyenne de 10 à 20% de votre salaire brut.

Les collègues travaillant à temps partiel pour une quotité horaire inférieure à 75% du temps plein ne bénéficient pas de la protection sociale offerte par la mutuelle des écoles (confer ci-dessus). Les retenues sus-évoquées ne sont donc pas prélevées. Ils doivent dans ce cas obligatoirement cotiser auprès du régime municipal (confer rubrique spécifique dans la partie conseils pratiques). Les collègues travaillant moins d'un tiers-temps (personnels enseignants) ou d'un mi-temps (personnels ATOSS) ne disposent pas d'un contrat de travail mais d'une lettre d'engagement pour des vacances de 10 mois maximum.

Il est à noter cependant que **les cotisations sociales sont calculées avec un mois de retard et l'impôt municipal avec une année fiscale de retard**. De ce fait, sur votre premier bulletin de salaire, les cotisations sécurité sociale ne seront pas prélevées et l'impôt municipal ne sera pas retiré jusqu'au terme de l'année fiscale en cours. En conséquence, il convient d'avoir à l'esprit que, lors de votre départ, votre **dernier traitement sera fortement amputé** du fait du prélèvement simultané des cotisations et impôts du mois en cours et des mois non prélevés au début de votre séjour.

Nous espérons que ce petit guide aura répondu à vos premières interrogations. Les services de l'établissement se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour vous aider le mieux possible dans votre installation.